

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain,
M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Ces dispositions s'appliquent également aux salariés mis à disposition par les services privés de recrutement et de placement de gens de mer mentionnés à l'article L. 5546-1-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi entend lutter contre la pratique du « fire and re-hire » qui consiste pour l'entreprise, dès lors qu'elle justifie de « conditions économiques dégradées » de licencier ses salariés pour embaucher à des conditions sociales bien moins protectrices, donc plus avantageuses pour elle.

Afin que le mécanisme soit complet, il est proposé de préciser que l'ensemble des dispositions du présent texte s'applique également aux salariés en sous-traitances.

Tel est l'objet du présent amendement.